



**RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES
DOLEA ASSAINISSEMENT**

EXERCICE 2024

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE DOLEA ASSAINISSEMENT
5 Rue Emmanuel Jodelet – 39100 DOLE
RCS LONS-LE-SAUNIER 813 979 283

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20250925-DCC2025119-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

PREAMBULE

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.* ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEMOP DOLEA ASSAINISSEMENT.

A travers ce rapport, il s'agit pour les élus de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat. Il doit être rédigé chaque année, et soumis à l'instance délibérante de la collectivité. Celle-ci doit alors se prononcer sur ce rapport, et un vote est par conséquent nécessaire.

Informations générales	
Dénomination de la Société	Doléa Assainissement
Siège social	5 rue Emmanuel Jodelet 39100 Dole
Date de création	08/10/2015
Secteur d'activité	Assainissement
Objet social	Exploitation du service public d'assainissement collectif
Président	Jean-Pierre CUINET
Directeur Général	Olivier COIN
Commissaire aux comptes et date de nomination	Cabinet Alain Artaud et associés - 2022
Nombre de salarié	0 (2 mises à disposition du Grand Dole et 11 de Suez)

PARTIE 1 : LE RAPPORT DE GOUVERNANCE

1. La présentation de la société

La SEMOp Doléa Assainissement est une Société d'Economie Mixte à Opération Unique créée en octobre 2015 par délibération de la Ville de Dole. Elle a pour objet l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et la continuité du d'assainissement collectif. La durée du contrat est fixée à 13 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2028.

La SEMOp est constituée avec la SUEZ EAU FRANCE dont le capital est fixé à 572 000 €.

Suite au transfert de la compétence « Assainissement », l'Agglomération s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat. Elle est ainsi devenue actionnaire de la SEMOp.

Le siège social est situé 5 rue Emmanuel Jodelet à Dole.

La Société assure donc l'exploitation du service public d'assainissement et notamment la gestion de la collecte et du traitement des eaux pluviales et usées sur le territoire de Dole.

A cet effet et conformément à ses statuts, elle peut réaliser toute action concernant :

- L'entretien et la surveillance des installations ;
- L'analyse de la qualité de l'eau ;
- Les interventions et les travaux liés au service public ;
- La gestion de la clientèle ;
- L'ingénierie, le management et la gestion administrative.

2. L'actionnariat et le capital social

La SEMOp Doléa Assainissement dispose depuis l'origine, d'un capital social de 572 000€. Un changement d'actionnariat public a eu lieu en cours de vie sociale.

En effet, avec le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés d'agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substitué à la Ville de Dole dans l'actionnariat de la SEMOp à partir du 1^{er} janvier 2021.

La part du capital de chaque actionnaire est aujourd'hui la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de répartition
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	280 280 €	490	49%
SUEZ Eau France	291 720 €	510	51%
TOTAL	572 000 €	1 000	100%

Il n'y a pas eu de modification de capital social durant l'année 2024.

3. La gouvernance

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 22 janvier 2021, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la distinction des fonctions, en désignant Monsieur Olivier COIN Directeur général de la Société.

La société est composée de 2 actionnaires et de 6 administrateurs :

Administrateurs	Actionnaire représenté	Date de nomination
Jean-Pierre CUINET	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	22 janvier 2021
Philippe JABOVISTE	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	22 janvier 2021
Catherine NONNOTTE-BOUTON	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	22 janvier 2021
Pierre KLONINGER	SUEZ Eau France	22 janvier 2021
Pascal GRENIER	SUEZ Eau France	6 octobre 2015
Franck GAGNARD	SUEZ Eau France	22 janvier 2021

Par délibération du 15 octobre 2021, Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET a été désigné censeur. Au sein de l'Assemblée Générale, l'Agglomération est représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE et SUEZ par Monsieur Arnaud BAZIRE, Directeur Général de SUEZ EAU France, donnant souvent délégation à l'un des administrateurs.

4. Les commissaires aux comptes

COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES		DUREE - MANDAT
Titulaire :	Cabinet Alain Artaud et associés – Dole M. Emmanuel TEYSSIEUX	6 ans
Suppléant :	Mme Marie-Laure DESCOURVIERES	

L'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2022 a renouvelé le mandat des commissaires aux comptes actuellement en fonction pour une durée de 6 ans.

5. Les statuts

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 6 octobre 2015. Ils ont fait l'objet d'une modification lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2017. L'article 15 des statuts concernant la limite d'âge du Président a ainsi été modifiée.

En 2024, les statuts ont été modifiés et notamment l'article 15 des statuts concernant la limite d'âge du Président.

6. Les réunions statutaires tenues

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois, aux dates suivantes :

Date	Délibérations	Taux de présence
16 janvier 2024	Bilan d'exploitation 2023	3/3
	Bilan des investissements 2023	
	Budget prévisionnel d'investissement 2024	
	Aide à la performance épuratoire	

	Facturation des communes raccordées au réseau de collecte de Dole	
	Plan de communication 2023-2024	
	Evolution réglementaire	
	Reconduction de l'adhésion à la Fédération des EPL	
12 avril 2024	Clôture et approbation des comptes 2023 Point sur l'investissement 2024	3/3
6 novembre 2024	Point sur l'investissement 2024 Présentation projet d'avenant	2/3

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 22 mai 2024 afin de clôturer l'exercice social 2023 et pour statuer sur toutes questions relatives aux comptes de cet exercice, à la date suivante. Le représentant de la CAGD était présent à cette réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie le 16 janvier 2024 afin de modifier l'article 15 des statuts de la société.

7. Les rémunérations et avantages en nature des élus mandataires et de tous mandataires sociaux

Par délibération du 20 octobre 2017, il a été approuvé une rémunération du Président de la SEMOp à hauteur de 500 € net par mois.

8. L'état des filialisations de la société

Néant.

PARTIE 2 : LE RAPPORT FINANCIER

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 18 avril 2025 et a proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver et d'arrêter les comptes, et d'affecter le résultat net de l'exercice 2023. Ainsi, l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes le 26 mai 2025.

1. La présentation des comptes annuels

Exercices	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	3 098 762 €	2 743 257 €	3 503 480 €	3 502 541 €	3 594 715 €	3 716 043 €
Produits d'exploitation	3 638 264 €	2 974 325 €	4 119 170 €	4 148 170 €	3 882 829 €	4 772 162 €
Charges d'exploitation	3 043 764 €	2 633 845 €	3 374 695 €	3 204 353 €	3 089 008 €	3 939 242 €

Résultat d'exploitation	594 500 €	905 042 €	745 291 €	943 817 €	793 821 €	832 920 €
Résultat financier	- 27 869 €	-8 890 €	-22 468 €	-19 698 €	- 16 877 €	- 14 003 €
Trésorerie nette	496 644 €	1 252 751 €	1 734 232 €	1 442 166 €	1 267 366 €	33 379 €
Capitaux propres	1 300 472 €	1 928 334 €	2 162 716 €	2 327 559 €	2 211 755 €	2 242 618 €
Dividendes	310 000 €	300 000 €	534 000 €	698 000 €	582 000 €	813 000 €

Le résultat net de l'exercice 2024 présente un excédent de 612 862,77 €

2. Situation nette de la Société au 31/12/2024

Affectation du bénéfice :

- Bénéfice de l'exercice 2024 : 612 862,77 €
- Report à nouveau : 1 000 555,29 €
- Montant distribuable : 1 613 418,06 €
 - Distribution des dividendes : 813 000 € soit 813 € par action
 - Report à nouveau après affectation : 800 418,06 €

3. Les liens financiers avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Néant.

PARTIE 3 : LE RAPPORT D'ACTIVITE

1. La présentation de l'activité de l'exercice écoulé

DOLEA Assainissement assure l'exploitation du service au niveau collecte, transport et traitement des eaux usées.

La station d'épuration dite « Station de Dole Choisey », située en rive droite du Doubs, traite les eaux usées de Dole mais aussi par convention celles d'Authume, de Brevans, de Crissey, de Villette-les-Dole, d'Innovia, de Gevry, d'une partie de Tavaux (quartier des Cités) et des communes de l'ex syndicat de la Vèze (Amange, Archelange, Audelange, Baverans, Châtenois et Rochefort-sur-Nenon).

La délégation confiée à DOLEA Assainissement comporte les ouvrages suivants :

- 28 postes de relèvement et refoulement,
- 41 déversoirs d'orage,
- 197,52 km de réseaux de collecte (dont 123,3 km de réseau unitaire),
- La station d'épuration de Dole Choisey de type boues activées d'une capacité de 55 000 Equivalents Habitants, mise en service en 1998.

Les éléments marquants pour l'année 2024 sont les suivants :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de 92 sur une note maximum de 120,
- Le nombre de clients dolois raccordés s'élève à 12 359 (12 285 en 2023),
- Le nombre de m³ d'eau traités à la station d'épuration de Dole Choisey pour l'ensemble des communes raccordées est de 2 831 299 m³ (2 569 195 m³ en 2023). Ce volume supérieur est principalement lié à la pluviométrie,
- Le volume de boues évacuées en épandage et compostage s'élève à 865,3 tonnes de matières sèches (777, 96 tonnes en 2023),
- Le taux de conformité des boues est de 100%,

- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120 m³ s'élève à 2,3516 € TTC/m³ (2,22692 € TTC/m³ en 2023) – effet inflation et part communautaire,
- Taux d'impayés de 1,97 % en 2024 en augmentation par rapport à 2023 où il était de 1,72 %. Pour Goux, l'exploitation du service est confiée à DOLEA Assainissement et la facturation est réalisée par SOGEDO avec l'eau potable,
- Nombre d'abonnés : 12 359 (12 285 en 2023),
- Nombre de m³ facturés : 1 481 796 m³ (1 538 456 en 2023).

2. L'état des relations avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Le contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'eau potable a été signé le 06 octobre 2015 entre la SEMOP DOLEA ASSAINISSEMENT et la Ville de Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2021.

PARTIE 4 : LE RAPPORT DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE DE LA SEMOP

1. La présentation des principaux risques et incertitudes

Néant.

2. Les contrôles internes

Un suivi de l'exploitation du service public de l'eau est effectué à travers des réunions mensuelles entre les services techniques de la CAGD et de DOLEA.

Un Comité de pilotage incluant des élus de la CAGD a également été élaboré, celui-ci se réunissant à la même fréquence que les réunions d'exploitation.

3. Les contrôles externes

Le cabinet Artaud & Associés assure les fonctions de commissaire aux comptes depuis le renouvellement de son mandat en 2022, et intervient comme auditeur externe, afin d'agrèer et d'assurer la sincérité des comptes annuels de la SEMOp.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat.